

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant interdiction temporaire de stationnement parkings
Quais de Loire Hervé Mhun, Georges Simenon**

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- le C.G.C.T., notamment l'article L.2213-2 2°,
- le Code de la Route et notamment l'article R.417-6,
- le livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment sa 8^e partie (signalisation temporaire),

Considérant

- Qu'il est nécessaire de faciliter le passage de l'épaveuse et des engins mobiles pour la tonte des bords de Loire, Quai de Loire Hervé Mhun et Quai de Loire Georges Simenon,

ARRETE

Article 1 : Le lundi 24 avril 2023, de 08 heures à 17 heures, le stationnement sera interdit sur les emplacements de parking situés Quai de Loire Georges Simenon et Quai de Loire Hervé Mhun.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires, seront mis en place par les services techniques de la Commune de SAINT-SATUR, conformément aux dispositions de la 8^e partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de SAINT-SATUR

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 18 avril 2023

Le Maire,
Christian DELESGUES

